

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 934 à 942

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 26**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le mandat de président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est incompatible avec l'exercice, au cours des trois ans précédent sa nomination, de toute fonction exercée dans le cadre d'une activité en relation avec le secteur des jeux d'argent et de hasard. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne doit être au-dessus de tout soupçon de conflit d'intérêts. Il ne s'agit pas seulement de rendre incompatible l'exercice de son mandat avec l'exercice concomitant d'une fonction dans le cadre d'une activité en relation avec le secteur des jeux en ligne – que ce soit au sein d'une société opératrice de jeux en ligne, d'une société organisatrice de courses hippiques ou d'une institution organisatrice de manifestations sportives, etc. Cette incompatibilité doit s'étendre aux trois années précédant son mandat de président, afin qu'il puisse faire preuve d'une indépendance incontestable vis à vis du secteur qu'il a la charge de réguler. En effet, quand bien même le président aurait la force morale de se détacher d'un intérêt qui l'attire d'un côté, l'impartialité et l'indépendance doivent « se donner à voir », l'apparence d'un conflit d'intérêt suffisant pour compromettre le crédit de l'Autorité.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n<sup>o</sup> 934 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt  
Adt n<sup>o</sup> 935 de MM. Gorce, Dussopt et Duron  
Adt n<sup>o</sup> 936 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux  
Adt n<sup>o</sup> 937 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier  
Adt n<sup>o</sup> 938 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes  
Adt n<sup>o</sup> 939 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont  
Adt n<sup>o</sup> 940 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen  
Adt n<sup>o</sup> 941 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu  
Adt n<sup>o</sup> 942 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal